



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0699

Portant réglementation de la circulation sur la D6161

Commune de Carcassonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 04/06/2026 émise par La Préfecture de l'Aude

CONSIDÉRANT que pour sécuriser le parcours du Tour de France, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2026T0641 en date du 03/06/2026, est annulé.

Article 2 : Le 07/07/2026 de 09h à 14h, la circulation des véhicules et le stationnement sont interdits sur la D6161 du PR 8+0828 au PR 11+0851 sauf aux ayants droit du Tour de France, aux véhicules des forces de l'ordre, de secours et aux exploitants de la route.

Il n'y a pas de déviation.

Ces dispositions sont applicables la journée, de 09h à 14h.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée de l'événement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **04 JUIN 2026**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Erje Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Tour de France - Préfecture de l'Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

04 JUIN 2026